

Aphilion Q<sup>2</sup>  
Avenue du Port 86C B320  
B-1000 Bruxelles

Bruxelles, le 26/02/2024

**Sujet : Projet de fusion des compartiments APHILION Q<sup>2</sup> BALANCE et APHILION Q<sup>2</sup> EQUITIES au sein de l'OPCVM APHILION Q<sup>2</sup>.**

Madame, Monsieur,

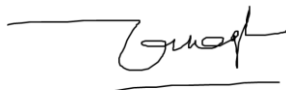
Cette attestation concerne le projet de fusion par absorption du compartiment Balance par le compartiment Equities.

Agissant en tant que banque dépositaire de l'OPCVM Aphilion Q<sup>2</sup>, nous avons vérifié que ce projet de fusion est conforme aux éléments d'informations énoncés à l'article 167, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 1°, 6° et 7° de l'Arrêté Royal du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif ainsi qu'avec le règlement de gestion ou les statuts de leur organisme de placement collectif respectif.

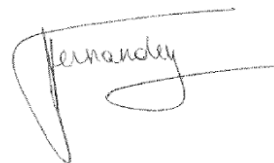
- 1° une identification du type de restructuration et des organismes de placement collectif concernés ;
- 6° la date d'effet prévue de la restructuration; cette information peut comprendre l'indication de la date à partir de laquelle les opérations de l'organisme ou des organismes de placement collectif à absorber ou à scinder ou de l'organisme ou des organismes de placement collectif sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'organisme de placement collectif bénéficiaire ;
- 7° les règles applicables respectivement au transfert d'actifs et à l'échange de parts ;

Suite à la vérification des éléments mentionnés ci-dessus, nous n'avons pas relevé de dysfonctionnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Camille TRUONG**  
Depositary Control Analyst  
**CACEIS Bank, Belgium Branch**



**Laurent FERNANDEZ**  
Head of Unit - Depositary Control  
**CACEIS Bank, Belgium Branch**